

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM25020006

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement en raison de la taille architecturée sur des alignements d'arbres du 10 mars 2025 au 14 mars 2025.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Considérant la taille architecturée des arbres effectuée par l'entreprise SAMU, 46 rue Albert Sarraut 78000 Versailles, la réglementation de la circulation et du stationnement se justifie dans divers sites.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 10 mars 2025 à partir de 08:00 au 14 mars 2025 à 18:00, le stationnement des véhicules est interdit sur les sites suivants :

- place Saint Martin	10 au 11 mars
- parc Ronsard	10 au 11 mars
- mail du Maréchal Leclerc	11 au 13 mars
- rue du Docteur Faton	11 au 13 mars
- rue Geoffroy Martel	13 au 14 mars
- rue du Cimetière	13 au 14 mars
- Route de Paris	13 au 14 mars

Les places de stationnement seront libérées au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : Les véhicules qui stationnent en infraction avec l'article 1 sont, conformément aux dispositions de l'article R 325-12 du code de la route, après verbalisation, conduits en fourrière. Les frais d'enlèvement sont à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire à l'application de l'article 1 est mise en place par les soins de l'entreprise SAMU. La signalisation doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle doit être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché sur les lieux de la manifestation par la commune, de façon à délivrer l'information aux usagers de la voie.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'affichage mairie, au service mobilité-transport, à la direction de la police municipale, à VALDEM, au commissariat, au Centre de secours et à l'entreprise.

Publié ou notifié le **03 MARS 2025**

Vendôme, le 26 février 2025

Le Maire

Laurent BRILLARD